

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2013-10-17\_39

**Objet : Développement économique : modification de l'intérêt communautaire en matière de Zones d'Activités Economiques**

**Date  
convocation :**  
06-10-2013

**Date  
d'affichage :**  
06-10-2013

**Nombre de  
conseillers :**  
*En exercice : 41  
Présents : 35  
Votants : 32*

Acte rendu  
exécutoire après  
envoi en Sous-  
préfecture

Le : 25-10-2013

Et publication ou  
notification

Du :

L'an deux mille treize,

Le dix sept octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Château de Beaumont-du-Gâtinais, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

**ETAIENT PRESENTS, les titulaires :**

Commune d'Aufferville	TARDY Thierry, MOULIE Bruno
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse , ROY Pierre,
Commune de Chaintreaux	BOYER Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël,
Commune de Château-Landon	DEFOIX Antoine, LAGILLE Franck,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène,
Commune de Gironville	PLISSON Alain,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard, BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	HYEST Jean-Jacques,
Commune de Lorrez-le-Bocage	HURTAULT Claude, VARLET Michel,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, HUREAU Jean-Claude,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard,
Commune de Souppes-sur-Loing	BOURCIER Francis, VILLEFLOSE Annie,
Commune de Vaux sur Lunain	FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre

**ETAIENT EXCUSES et suppléés :**

Commune de Bougigny	JOURANDON Alain supplée par BIGOTEAU Michel,
Commune de Chenou	JOURDAIN Patricia supplée par THOISON Pascal,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre supplée par CAMMARATA Gérard,

**Secrétaire de Séance :** Francis BOURCIER

**EXPOSE**

Le 5 juillet 2013, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité les perspectives d'aménagement des zones d'activités économiques Val de Loing II à Souppes-sur-Loing et Bois des Places à Egreville.

**L'intérêt communautaire défini en 2011 ne permet pas de mettre en œuvre le projet d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques du Bois des Places à Egreville. Les Conseils municipaux doivent donc délibérer pour modifier l'intérêt communautaire, sur proposition du Conseil Communautaire, et dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la Communauté.**



## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5214-16 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes en matière de développement économique, à savoir :

- Développer et diversifier le marché de l'emploi local,
- Renforcer le tissu économique local existant,
- Améliorer les services à la population.

**VU** la délibération n°2011-09-14\_4a du Conseil Communautaire, portant proposition d'une définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique;

**VU** la délibération n°2013-07-05\_31 du Conseil Communautaire, portant validation des résultats de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement de zones d'activités économiques d'Egreville (ZAE du Bois des Places) et de Souppes-sur-Loing (ZAE Val de Loing II) et pour la création d'une structure porteuse de développement ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt communautaire défini en 2011 ne permet pas de mettre en œuvre le projet d'aménagement de la ZAE du Bois des Places à Egreville et qu'il convient aux Conseils municipaux de modifier l'intérêt communautaire, sur proposition du Conseil Communautaire ;

**CONSIDERANT** que la notion de programme d'aménagement de ZAE concerne les programmes structurants de création, requalification ou d'extension de ZAE ;

**VU** la proposition de la Commission « Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace » ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

**ENTENDU** l'exposé du Président ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **PROPOSE** aux Conseils municipaux des Communes-membres de **DECLARER** d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques répondant aux quatre critères cumulatifs suivants :

- Zone d'activité économique dont la superficie est supérieure à dix hectares d'un seul tenant ;
- Zone d'activité créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, ou bénéficiant d'un programme d'aménagement validé par le Conseil communautaire à compter de cette date ;
- Zone d'activité économique dont la vocation est exclusive de toute construction consacrée uniquement à l'habitat ;
- Zone d'activité économique dont la vocation est exclusive de toute destination uniquement commerciale.

Etant précisé qu'à cette date, seuls le projet de zone d'activités économiques « Val de Loing 2 », à Souppes-sur-Loing, et la ZAE du Bois des Places à Egreville répondent à ces quatre critères.

**Article 2** Cette délibération sera notifiée au Maire de chacune des Communes-membres de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, afin que les Conseils municipaux puissent délibérer de façon concordante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 25 Octobre 2013.

  
Le Président,  
Jean-Jacques HYEST



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2013-10-17\_40

**Objet : Développement économique : Définition des modalités financières et patrimoniales de transfert des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire**

**Date  
convocation :**  
06-10-2013

**Date  
d'affichage :**  
06-10-2013

**Nombre de  
conseillers :**  
*En exercice : 41  
Présents : 35  
Votants : 32*

Acte rendu  
exécutoire après  
envoi en Sous-  
préfecture

Le : 25-10-2013

Et publication ou  
notification

Du :

L'an deux mille treize,

Le dix sept octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Château de Beaumont-du-Gâtinais, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

**ETAIENT PRESENTS, les titulaires :**

Commune d'Aufferville	TARDY Thierry, MOULIE Bruno
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse , ROY Pierre,
Commune de Chaintreaux	BOYER Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël,
Commune de Château-Landon	DEFOIX Antoine, LAGILLE Franck,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène,
Commune de Gironville	PLISSON Alain,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard, BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	HYEST Jean-Jacques,
Commune de Lorrez-le-Bocage	HURTAULT Claude, VARLET Michel,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, HUREAU Jean-Claude,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard,
Commune de Souppes-sur-Loing	BOURCIER Francis, VILLEFLOSE Annie,
Commune de Vaux sur Lunain	FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre

**ETAIENT EXCUSES et suppléés :**

Commune de Bougigny	JOURANDON Alain suppléé par BIGOTEAU Michel,
Commune de Chenou	JOURDAIN Patricia suppléée par THOISON Pascal,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre suppléé par CAMMARATA Gérard,

**Secrétaire de Séance :** Francis BOURCIER

**EXPOSE**

Le transfert d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) à la Communauté de Communes a des conséquences financières et patrimoniales pour la Commune concernée et la Communauté. La modification de l'intérêt communautaire doit donc être accompagnée d'une définition, par les Conseils municipaux, des conditions de transfert de la zone (terrains et « accessoires » - voirie, réseaux...).

Normalement, le transfert d'une compétence s'accompagne de la **mise à disposition à titre gratuit** des biens et services affectés à cette compétence. La mise à disposition d'un bien et d'un service entraîne le transfert de tous les droits d'usage, sauf celui d'aliéner.

Toutefois, dans le cadre d'une ZAE, la loi prévoit la **possibilité de céder en pleine propriété les terrains concernés**. Ceux-ci sont en effet destinés à être aménagés puis vendus par la Communauté : celle-ci doit donc en avoir la propriété pleine et entière (article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales).

En ce qui concerne les **accessoires** de la zone (réseaux, voirie...), **la mise à disposition à titre gratuit** étant le régime de droit commun, la Communauté devient responsable de l'entretien, de la requalification, de la gestion des réseaux, mais n'en a pas la pleine propriété. Un procès-verbal de mise à disposition doit faire l'état précis des accessoires concernés.

La Communauté peut décider de confier la gestion d'une ZAE d'intérêt communautaire aux Communes concernées, grâce à des **conventions de gestion**.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5211-5 ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2013-10-17\_39 proposant la modification de l'intérêt communautaire en matière de Zones d'Activités Economiques (ZAE) ;
- VU** la proposition de la Commission « Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace » ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire ;
- ENTENDU** l'exposé du Président ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1<sup>er</sup>** **PROPOSE** aux Conseils municipaux des Communes-membres de **DEFINIR** comme suit les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté de Communes de sa compétence en matière de zones d'activités économiques (ZAE) :

- **Mise à disposition à titre gratuit des accessoires des ZAE d'intérêt communautaire relevant du domaine public** (éléments de voirie, réseaux et équipements affectés à la zone), entraînant de fait une substitution de la Communauté de Communes dans les droits et obligations en résultant. La Communauté de Communes sera tenue d'assurer la gestion et l'entretien des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Elle pourra néanmoins décider de confier la gestion d'une telle ZAE à la Commune concernée, par le biais d'une convention qui prévoira des modalités financières propres à chaque zone.

- **Transfert en pleine propriété des terrains communaux (aménagés, en cours d'aménagement ou à aménager) disponibles ou requis pour le développement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.**

Après saisine des Domaines, pour avis, sur la valeur vénale des biens concernés par le transfert en pleine propriété, la cession de ces derniers donnera lieu, par zone d'activité économique, à une convention de transfert entre la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing et la commune concernée, afin de régler, au cas par cas, les modalités précises.

**Article 2** Cette délibération sera notifiée au Maire de chacune des Communes-membres de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, afin que les Conseils municipaux puissent délibérer de façon concordante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,  
Le 25 Octobre 2013.

  
Le Président,  
Jean-Jacques HYEST



**PROJET de Convention de subvention de financement  
des travaux d'aménagements numériques de type montée en débit sur cuivre  
réalisés par Seine-et-Marne Numérique pour le compte de la  
Communauté de communes Gâtinais Val de Loing**

Entre les soussignés :

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dénommé « Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing », dont le siège est situé 44 avenue du Maréchal Leclerc 77460 SOUPPES-SUR-LOING, représenté par son Président Monsieur Jean-Jacques HYEST dûment habilité à la signature de la présente par décision du Conseil communautaire du 17 octobre 2013 ci-après dénommé « l'EPCI »,

et

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, dont le siège est situé 3, rue Paul Cézanne, 77000 MELUN, représenté par son Président Monsieur Bertrand CAPARROY, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Comité syndical du 24 septembre 2013 ci-après dénommé « SMN ». »

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le syndicat mixte « Seine-et-Marne numérique » a pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de communications électroniques et activités connexes.

En conformité avec le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Seine-et-Marne, les EPCI adhérents du Syndicat ont établi leurs choix technologiques sur leurs territoires, qui se portent soit sur des opérations de Montée En Débit (ci-après dénommé MED) sur cuivre, soit sur des déploiements de fibre optique jusqu'aux habitations (FTTH).

L'intervention territoriale de SMN s'effectuera en deux phases : à partir de 2013 pour les opérations de MED sur cuivre, par l'intermédiaire – entre autres - d'un appel d'offres de travaux, puis à partir de 2014 pour les déploiements de fibre optique jusqu'aux habitations (FTTH), en s'appuyant sur une Délégation de Service Public (DSP) dédiée à cette technologie.

En adoptant le statut d'opérateur déclaré auprès de l'ARCEP, Seine-et-Marne Numérique pourra directement commander les prestations PRM MED auprès de France Télécom et raccordement optique auprès de Sem@for77. Pour les opérations de génie civil à réaliser, SMN assure la maîtrise d'ouvrage des opérations. SMN fera appel au marché de travaux dédié, intitulé « Réalisation de travaux de génie civil en vue de la desserte en fibre optique de PRM-MED ou autres dispositifs », marché à bons de commande dont la maîtrise d'œuvre, par convention entre SMN et le Département de Seine-et-Marne, sera assurée par le Département de Seine-et-Marne, plus précisément la Direction Principale des routes..

SMN est donc maître d'ouvrage et maître d'œuvre des opérations liées aux opérations de MED, et se chargera de l'ensemble des démarches nécessaires pour leur bonne réalisation.

L'EPCI s'est engagé à verser à SMN une subvention d'investissement qui complétera celles versées par l'Etat, le Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France. SMN ne supportera aucune charge financière autre que les frais de structure (frais de personnel, frais administratifs) et les frais financiers d'emprunt ou de trésorerie liés, notamment, aux délais de récupération de la TVA.

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de financement des travaux d'aménagements numériques de type MED par SMN à la demande de l'EPCI.

Il convient de préciser que les coûts définitifs ne sont pas encore connus du fait :

- d'une part, de la méconnaissance du taux de subventionnement de l'État, de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne,
- d'autre part, dans l'attente du chiffrage précis des études et des travaux de génie civil, objet des marchés attribués à la fin du mois d'août 2013.

De ce fait, il sera nécessaire de modifier la présente convention par voie d'avenant dont l'élaboration s'effectuera dans les meilleurs délais.



## **Article 2 – ENGAGEMENTS DE SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE**

SMN réalise sur le territoire de l'EPCI les travaux suivants :

- conception de la solution technique,
- commande des différentes prestations nécessaires à la mise en œuvre de la solution technique,
- suivi de la totalité des travaux de réalisation, recettes des installations,
- gestion administrative et financière de l'opération,
- maintenance des installations réalisées,
- suivi dans la durée de ces installations et de leur bonne commercialisation,
- participation aux opérations de communications auprès de la population, souhaitées par l'EPCI.

## **Article 3 – ENGAGEMENTS DE L'EPCI**

L'EPCI s'engage pour chacun des PRM MED à faciliter la mise à disposition de SMN à titre gratuit d'une parcelle sous domanialité publique ou privée sur laquelle seront installés les équipements attendus par l'EPCI. Cette mise à disposition n'implique pas de transfert de propriété de la parcelle, sauf souhait contraire des parties.

L'EPCI s'engage pour chacun des PRM MED à aider SMN dans l'obtention de toutes les autorisations administratives lui permettant de réaliser les travaux, à savoir notamment, les autorisations de voirie et les autorisations d'urbanisme.

L'EPCI s'engage pour chacun des PRM MED à accepter la pose de panneaux de chantier et/ou panneaux de communication institutionnelle pendant les travaux et jusqu'à 1 an après leur achèvement.

## **Article 4 – MODALITES FINANCIERES**

### **Article 4.1 – Montant de la subvention**

Le montant de l'opération (travaux, études, acquisition de prestations, coordination SPS, maîtrise d'œuvre, frais annexes, etc.) est évalué à 1 788 127 € HT, soit 2 138 599,89 € TTC. Il se répartit de la manière suivante :

- coût d'extension du réseau de fibre optique : 1 568 200 € HT,
- coût des PRM-MED : 219 927 € HT.

Le montant T.T.C. des factures correspondant à ces différents travaux sera payé par SMN.

Pour financer ces travaux, SMN percevra des subventions :

- de l'Etat,
- de la Région,
- du Département.

L'EPCI s'engage à verser à SMN une subvention correspondant au montant HT de l'opération diminué de l'ensemble des subventions perçues ou subventions notifiées et certaines, devant être perçues.

La participation financière de l'EPCI ne saurait excéder 45% du montant total HT du coût d'extension du réseau de fibre optique (collecte) et 50 % du montant total HT du coût des PRM-MED.

### **Article 4.2 – Modalités de paiement de la subvention**

Le paiement de la subvention s'effectuera par virement administratif à l'ordre du compte ouvert au nom de SMN :

Sous le numéro : C770 0000000  
Nom de la banque : BDF MELUN  
Code banque : 30001  
Code guichet : 00525

Le paiement se fait en 3 fois :

- 33 % du montant prévisionnel HT à la signature de la présente convention,
- 33 % du montant prévisionnel HT à la livraison des équipements PRM MED ou autre taux défini dans l'avenant à venir,
- le solde sera mandaté à la signature du PV de réception des travaux. Il sera calculé sur la base du montant total HT des factures acquittées par SMN pour la réalisation de l'opération, duquel seront déduits l'ensemble des subventions perçues ou devant être perçues. Si ce solde était négatif, SMN reverserait le trop perçu à l'EPCI dans un délai de 1 mois.

La subvention sera mandatée par l'EPCI à SMN dans un délai de 1 mois suivant l'émission du titre de recette par SMN.

2013

### **Article 5 - DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle expirera à l'issue soit :

- du versement du solde de la subvention d'investissement par l'EPCI à SMN,
- du reversement du trop perçu par SMN à l'EPCI.

### **Article 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

### **Article 7 - RESILIATION**

En cas d'inexécution totale par SMN de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par l'EPCI. L'appréciation de la qualité des prestations est sans incidence sur leur exécution. En cas d'inexécution totale, SMN n'aura pas droit à une indemnité.

Dans le cas où SMN a rempli ses obligations nées de la présente convention, la résiliation par l'EPCI donne droit à SMN à une indemnité du montant de la subvention prévue.

### **Article 8 - LITIGES**

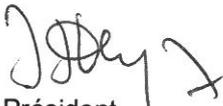
Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires à Souppes-sur-Loing, le 25 octobre 2013,

Pour SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

Le Président  
Bertrand CAPARROY

Pour la Communauté de Communes  
Gâtinais Val de Loing

  
Le Président  
Jean-Jacques HYEST

SP.FBL  
29.10.13

Annexe n° 1  
annexe financière

**Annexe n° 1 – Plan de financement des opérations de montée en débit filaire**

Programme d'investissement	Coûts d'extension du réseau de fibre optique	Coût du PRM-MED	TOTAL
Total du nombre de lignes concernées			1 021
Coût de réalisation en € HT			
PRM MED n° 1 Arville	377 150,00 €	35 249,00 €	412 399,00 €
PRM MED n° 2 Bougigny	332 150,00 €	41 877,00 €	374 027,00 €
PRM MED n° 3 Obsonville	179 150,00 €	30 426,00 €	209 576,00 €
PRM MED n° 4 Château-Landon	134 150,00 €	35 249,00 €	169 399,00 €
PRM MED n° 5 Chenou	213 150,00 €	35 249,00 €	248 399,00 €
PRM MED n° 6 Bransles	332 450,00 €	41 877,00 €	374 327,00 €
Total – Investissement MED – en € HT	1 568 200,00 €	219 927,00 €	1 788 127,00 €

Subventions éligibles	Coûts d'extension du réseau de fibre optique	Coût du PRM MED	TOTAL
Subventions de l'État	Non connues (NC) à ce jour	0%	Non connu à ce jour
Subvention de la Région Ile-de-France	NC, 30% maximum	NC 10% maximum	NC 492 452,70 € maxi
Subvention du Département de Seine-et-Marne	NC, 25% maximum	NC 40% maximum	NC 480 020,80 € maxi
Total – subvention MED		50%(taux fixe)	NC 972 473,50 € maxi

Total – investissement maximal à la charge de l'EPCI (45 % du montant HT du coût d'extension du réseau fibre optique et 50 % du montant HT du coût du PRM MED)	705 690 €	109 963,50 €	815 653,50 €
--	-----------	--------------	--------------

Appel de fonds	Montant à verser par l'EPCI
1- à la signature de la convention (33 %)	269 165,66 €
2- à la livraison des PRM MED (33 %) *	*
3- à la signature du PV de réception des travaux	solde

\*ou autre taux défini dans l'avenant à venir

SP.FBL  
201013

Annexe n° 2  
Annexe technique - fiche descriptive des travaux projetés et de leurs coûts estimatifs

communes concernées	Nombre de lignes	offre PRM FT	prolongement de câble optique PRM (FT)	raccordement électrique (EDF)	dalle	pénétration (tromboning optique)	raccord optique	Mise à disposition du lien optique	Coût estimé du PRM MED
Arville									
Gironville	196	35 249 €	3 150 €	1 500 €	1 500 €	13 000 €	318 000 €	40 000 €	412 399 €
Maisoncelles-en-Gâtinais									
Bougligny	218	41 877 €	3 150 €	1 500 €	1 500 €	13 000 €	273 000 €	40 000 €	374 027 €
Osnonville	94	30 426 €	3 150 €	1 500 €	1 500 €	13 000 €	120 000 €	40 000 €	209 576 €
Château-Landon	133	35 249 €	3 150 €	1 500 €	1 500 €	13 000 €	60 000 €	55 000 €	169 399 €
Chenou	149	35 249 €	3 150 €	1 500 €	1 500 €	13 000 €	165 000 €	29 000 €	248 399 €
Bransles	231	41 877 €	3 150 €	1 500 €	1 500 €	13 000 €	273 300 €	40 000 €	374 327 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 021</b>	<b>219 927 €</b>	<b>18 900 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>78 000 €</b>	<b>1 209 300 €</b>	<b>244 000 €</b>	<b>1 788 127 €</b>



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°2013-10-17\_42

**Objet : Petite Enfance : présentation et validation du projet de renouvellement de l'agrément du Relais d'Assistantes Maternelles**

**Date  
convocation :**  
06-10-2013

**Date  
d'affichage :**  
06-10-2013

**Nombre de  
conseillers :**  
*En exercice : 41  
Présents : 35  
Votants : 32*

Acte rendu  
exécutoire après  
envoi en Sous-  
préfecture

Le : 25-10-2013

Et publication ou  
notification

Du :

L'an deux mille treize,

Le dix sept octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Château de Beaumont du Gâtinais, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

**ETAIENTS PRESENTS, les titulaires :**

Commune d'Aufferville	TARDY Thierry, MOULIE Bruno
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse , ROY Pierre,
Commune de Chaintreaux	BOYER Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël,
Commune de Château-Landon	DEFOIX Antoine, LAGILLE Franck,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène,
Commune de Gironville	PLISSON Alain,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard, BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	HYEST Jean-Jacques,
Commune de Lorrez-le-Bocage	HURTAULT Claude, VARLET Michel,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, HUREAU Jean-Claude,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard,
Commune de Souppes-sur-Loing	BOURCIER Francis, VILLEFLOSE Annie,
Commune de Vaux sur Lunain	FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre

**ETAIENT EXCUSES et suppléés :**

Commune de Bougigny	JOURANDON Alain suppléé par BIGOTEAU Michel,
Commune de Chenou	JOURDAIN Patricia suppléée par THOISON Pascal,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre suppléé par CAMMARATA Gérard,

**Secrétaire de Séance :**

Francis BOURCIER

**EXPOSE**

Le Relais d'Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing a été créé en 2011, suite à l'agrément accordé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour une durée de trois ans.



Le RAM poursuit deux missions :

- Organiser un **lieu d'information, d'orientation et d'accès au aux droits pour les parents** à la recherche d'un mode de garde individuel ou collectif, **les professionnels** de l'accueil à domicile et **les candidats à l'agrément**.
- Offrir un **cadre de rencontre et d'échange** dans les **pratiques professionnelles**.

Deux animateurs assurent ces missions.

L'organisation du RAM de la Communauté de Communes est adaptée aux caractéristiques du territoire, et en particulier à son caractère rural.

Aussi, le RAM fonctionne en itinérance, en proposant des ateliers d'éveil et des permanences administratives à Egreville, Château-Landon, Beaumont-du-Gâtinais, Souppes-sur-Loing, Bougigny et Lorrez-le-Bocage.

L'agrément du RAM prendra fin au 31 décembre 2013. Aussi, la Communauté de Communes doit présenter une demande de renouvellement d'agrément à la Caisse d'Allocations Familiales, pour les années 2014, 2015 et 2016.

**Cette demande de renouvellement d'agrément s'inscrit dans la continuité de l'action du RAM.** L'accent pourra être porté sur trois points spécifiques :

- le **renforcement de la professionnalisation** des Assistantes maternelles (qui n'est possible que si ces dernières fréquentent en toute confiance le RAM) ;
- la **réaffirmation du rôle d'employeur** qui revient aux parents, et du rôle d'employé qui revient aux assistantes maternelles ;
- la **consolidation du partenariat** dans lequel le RAM est inscrit, en particulier avec les Communes, le Conseil Général, les partenaires locaux, afin de rencontrer les parents et assistantes maternelles le plus en amont possible.

Le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles restera identique : deux animateurs permettront d'assurer une itinérance du service sur l'ensemble du territoire.

Leur temps de travail s'établira de la sorte :

- Un **animateur à temps non complet (70%)** pour le **secteur Est** : cet animateur assurera l'animation des antennes de Souppes-sur-Loing, Egreville et Lorrez-le-Bocage. L'absence de l'animateur lié à son temps non complet sera circonscrite aux périodes de vacances scolaires, lorsqu'il n'y a pas d'atelier.
- Un **animateur à temps complet (100%)** pour le **secteur Ouest** : cet animateur assurera l'animation des antennes de Beaumont-du-Gâtinais, Château-Landon et Bougigny.

En l'absence de l'animateur du secteur Est, l'animateur du secteur Ouest assurera le service, en particulier l'accueil administratif, pour l'ensemble du territoire.

## **DELIBERATION**

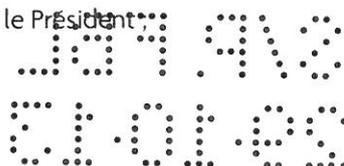
### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** le projet de demande de renouvellement d'agrément du Relais d'Assistants Maternelles validé par la Commission « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » ;

**CONSIDERANT** le partenariat mis en œuvre depuis la création du Relais d'Assistants Maternelles avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, avec les services du Conseil Général, avec l'antenne de Nemours de la Maison départementale des solidarités et avec les assistantes maternelles du territoire communautaire ;

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,



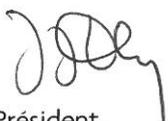
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- Article 1<sup>er</sup>     **VALIDE** le projet de demande de renouvellement d'agrément du Relais d'Assistants Maternelles itinérant ;
- Article 2     **SOLLICITE** la Commission d'Action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour le renouvellement de l'agrément du Relais d'Assistants Maternelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Article 3     **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches et formalités relatives à la gestion de ce Relais d'assistantes maternelles itinérant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,  
Le 25 Octobre 2013.

  
Le Président,  
Jean-Jacques HYEST



SP.FBL  
25.10.13

## COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS-VAL DE LOING

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2013-10-17\_43

**Objet : Développement économique : Suite de l'ISO 26000 de territoire : positionnement vis-à-vis du projet de Pôle Territorial de Coopération Economique**

**Date  
convocation :**  
06-10-2013

**Date  
d'affichage :**  
06-10-2013

**Nombre de  
conseillers :**  
*En exercice : 41  
Présents : 35  
Votants : 32*

Acte rendu  
exécutoire après  
envoi en Sous-  
préfecture

Le : 25-10-2013

Et publication ou  
notification

Du :

L'an deux mille treize,  
Le dix sept octobre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Château de Beaumont du Gâtinais, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

**ETAIENT PRESENTS, les titulaires :**

Commune d'Aufferville	TARDY Thierry, MOULIE Bruno
Commune de Beaumont du Gâtinais	MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre,
Commune de Bougigny	LIONNET Rose-Marie,
Commune de Bransles	MARLIN Maryse , ROY Pierre,
Commune de Chaintreaux	BOYER Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël,
Commune de Château-Landon	DEFOIX Antoine, LAGILLE Franck,
Commune de Chenou	MOUSSET Gérard,
Commune d'Egreville	BASCHET Bruno, SABOURIN Mylène,
Commune de Gironville	PLISSON Alain,
Commune d'Ichy	PETIT Bernard, BEAUHAIRE Philippe,
Commune de La Madeleine sur Loing	HYEST Jean-Jacques,
Commune de Lorrez-le-Bocage	HURTAULT Claude, VARLET Michel,
Commune de Maisoncelles en Gâtinais	GARLAND Maurice,
Commune de Mondreville	CHAUSSY Patrick, HUREAU Jean-Claude,
Commune d'Obsonville	GUINET Bernard,
Commune de Souppes-sur-Loing	BOURCIER Francis, VILLEFLOSE Annie,
Commune de Vaux sur Lunain	FONTANA Véronique,
Commune de Villebéon	GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre

**ETAIENT EXCUSES et supplés :**

Commune de Bougigny	JOURANDON Alain suppléé par BIGOTEAU Michel,
Commune de Chenou	JOURDAIN Patricia suppléée par THOISON Pascal,
Commune de Souppes sur Loing	BABUT Pierre suppléé par CAMMARATA Gérard,

**Secrétaire de Séance :** Francis BOURCIER

### **EXPOSE**

**L'expérimentation d'une norme ISO 26000 de territoire** est actuellement en cours sur le périmètre de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing. Elle est pilotée par la Chaire d'Economie Sociale et Solidaire de l'université de Marne-la-Vallée.

Une dizaine d'organisations volontaires (entreprises, associations et Collectivités) participent à l'élaboration d'un guide d'évaluation de leur responsabilité sociétale.

La Chaire d'Economie Sociale et Solidaire de l'université de Paris Est - Marne-la-Vallée, qui anime cette expérimentation, propose de présenter une candidature à l'appel à projet national pour les « **Pôles territoriaux de Coopération Economique** » (PTCE) actuellement en cours.

Après un an d'expérimentation, il s'agirait de **disposer d'une période de trois ans pour accompagner les organisations volontaires dans l'application du référentiel et éventuellement, dans la mise en œuvre des préconisations qui en découlent.**

A la différence de l'expérimentation, une association pourrait réunir l'ensemble des acteurs concernés par le projet : Collectivités, université et entreprises ou associations volontaires. Ce statut doterait la démarche d'une gouvernance commune.

**Une telle association n'aurait d'intérêt à être créée que si elle répondait à une demande exprimée par les associations et entreprises actuellement engagées dans la démarche.** Or, huit organisations ont exprimé leur souhait de voir une telle association se créer. Leur principale motivation réside dans la volonté de poursuivre la démarche initiée autour de la responsabilité sociétale et de se doter d'un cadre commun pour mettre en œuvre des actions partagées.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

**CONSIDERANT** l'expérimentation d'une norme ISO 26 000 de territoire actuellement en cours sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

**CONSIDERANT** l'appel à projets national portant sur le Soutien à la dynamique des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) ;

**CONSIDERANT** le projet préparé par la Chaire d'Economie Sociale et Solidaire de l'Université de Paris Est-Marne la Vallée, portant sur la création d'une association réunissant des organisations du territoire (entreprises, associations, établissements publics), des Collectivités (Communauté de Communes, Département, Région) et des structures de formation et de recherche ;

**CONSIDERANT** que l'objet de cette association serait d'accompagner les organisations volontaires dans l'application du référentiel « ISO 26000 de territoire » émanant de l'expérimentation en cours puis éventuellement, dans la mise en œuvre de préconisations qui en découlent ;

**CONSIDERANT** que cette association contribuerait à pérenniser un réseau d'acteurs locaux engagés dans une démarche d'évaluation de la qualité sociétale de leurs organisations et ce faisant, qu'elle permettrait de faire évoluer les pratiques dans et entre les organisations ;

**ETANT ENTENDU** que l'engagement de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing dans ce projet n'a de pertinence que si la création d'une association répond à une demande exprimée par les associations et entreprises actuellement engagées dans la démarche ;

**ETANT ENTENDU** que l'engagement financier de la Communauté de Communes se limiterait dans un premier temps aux modalités prévues dans le cadre de l'appel à projets (engagement financier modéré, pour une durée de trois ans) ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

Article 1<sup>er</sup> **APPROUVE** le projet présenté par la Chaire d'Economie Sociale et Solidaire de l'Université de Paris Est-Marne la Vallée dans le cadre de l'Appel à projets sur le Soutien à la dynamique des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE). Ce projet porte sur la création d'une association réunissant des organisations du territoire (entreprises, associations, établissements publics), des Collectivités (Communauté de Communes, Département, Région) et des structures de formation et de recherche.



L'objet de cette association serait d'accompagner les organisations volontaires dans l'application d'un référentiel « ISO 26000 de territoire » puis éventuellement, dans la mise en œuvre de préconisations qui en découlent.

Article 2

**AUTORISE** la Chaire d'Economie Sociale et Solidaire de l'Université de Paris Est-Marne la Vallée à considérer la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing comme une partie-prenante du projet.

Article 3

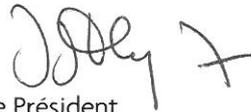
L'adhésion à l'association fera l'objet d'une délibération ultérieure de la Communauté, à condition que le projet ait été retenu comme lauréat par l'Etat et après que les organisations volontaires et les autres partenaires aient confirmé leur volonté d'y participer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A Souppes-sur-Loing,

Le 25 Octobre 2013.



Le Président,

Jean-Jacques HYEST

